

Les conditions d'utilisation du service de publicité en ligne des comptes sociaux des sociétés commerciales.

1. Objet

La publicité des comptes est une procédure législative obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur, et s'effectue au niveau du centre national du registre du commerce.

Les présentes conditions visent à encadrer l'opération d'utilisation du service de publicité des comptes sociaux en ligne, et constituent un **contrat préalable** entre le Centre National du Registre du Commerce et l'utilisateur de ce service en ligne.

L'accès au service de dépôt des comptes sociaux en ligne et la consultation des caractéristiques techniques est considéré comme une acceptation et un engagement de les respecter, dans leur totalité, par l'utilisateur.

L'administration du service de dépôt des comptes sociaux en ligne est assurée par les structures du Centre National du Registre du Commerce.

2. L'accès au service de dépôt des comptes sociaux en ligne

L'accès au service de dépôt des comptes sociaux en ligne, s'effectue à partir du portail du Centre National du Registre du Commerce, au moyen de l'URL : <https://sidjilcom.cnrc.dz>

L'utilisateur doit disposer d'un compte d'accès au portail Sidjilcom et procéder à l'opération d'authentification.

NB : l'utilisateur peut s'enregistrer sur le portail « sidjilcom » pour obtenir un compte d'accès au travers de la rubrique « devenir membre ».

3. Les sociétés concernées par la publicité des comptes sociaux en ligne

- Les sociétés par actions (SPA) ;
- Les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) ;
- Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- Les sociétés en nom collectif (SNC) ;
- Les sociétés en commandite simple (SCS) ou par actions (SCA) ;
- Les sociétés créées dans le cadre des dispositifs de soutien à l'emploi des jeunes sont tenues de déposer leurs comptes sociaux, toutes fois elles sont exonérées du paiement des droits inhérents à cette formalité légale, durant les trois (03) années qui suivent leur inscription au registre du commerce.

4. Les documents à fournir au titre du dépôt des comptes sociaux en ligne

L'utilisateur de ce service doit transmettre par voie électronique les documents ci-après :

- Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, ou un exemplaire de tout document établi par l'unique associé dans l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Ce procès-verbal ou document portant l'approbation des comptes de la société en langue nationale et sa traduction en langue française;

- Un exemplaire du tableau « Actif du bilan » en langue nationale et sa traduction en langue française ;

- Un exemplaire du tableau « Passif du bilan » en langue nationale et sa traduction en langue française ;

- Un exemplaire du tableau « Compte de résultat » en langue nationale et sa traduction en langue française ;

- Une attestation d'éligibilité pour les sociétés créées dans le cadre des dispositifs de soutien de l'emploi des jeunes ;

- Les tableaux comptables doivent comporter le cachet de la société et la signature du procès-verbal ;
- Une feuille de présence doit être annexée à ces documents pour les sociétés par actions et ce, conformément aux dispositions du code du commerce.
- Veiller à la conformité des documents et les informations contenues dans les différents documents en langues nationale et française.
- Les documents à transmettre en ligne doivent être organisés en trois fichiers comme suit : **PDF** (PV signé et cacheté, les tableaux du bilan comportant le cachet de la société), **WORD** (PV de l'assemblée), **EXCEL** (tableaux du bilan)

5. Les tarifs applicables relatifs à la publicité des comptes sociaux en ligne

L'utilisateur de ce service doit payer les droits de publicité des comptes sociaux fixés par l'arrêté du ministre du commerce en date du 31 octobre 2016, comme suit :

- Trois mille **(3000)** Dinars Algérien par page.
- Cent dix **(110)** Dinars Algérien pour deux exemplaires du Bulletin officiel des annonces légales (arabe et français) qui seront transmis à l'utilisateur.

6. Remboursement des frais:

Dans le cas où le CNRC rejette le dépôt des comptes sociaux pour non-respect de l'une des conditions énoncées dans le présent document, il sera procédé au remboursement du montant des frais qui ont été engagés par l'utilisateur, selon le même mode de paiement (carte CIB ou carte EDAHABIA).

Les frais de la commission de paiement en ligne sont à la charge de l'utilisateur du service et seront défalqués du montant remboursé.

Le plafond des frais de la commission de paiement en ligne n'excède pas (500) Dinars Algériens.

7. Délai de publicité des comptes sociaux en ligne

Le dépôt des comptes sociaux des sociétés commerciales se fait, par voie électronique, dans un délai d'un (1) mois, après la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale, statuant sur les comptes sociaux de l'exercice considéré (Article 717 alinéa 03 du code du commerce).

Aussi, la réunion de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes sociaux doit se tenir durant la période allant du 1^{er} janvier de l'année qui suit la clôture de l'exercice en question jusqu'au 30 juin de la même année. Cette date du 30 juin demeure la date butoir pour la tenue de la réunion de l'Assemblée générale.

A titre exceptionnel, l'insertion des comptes sociaux peut se faire après l'expiration des délais légaux par ordonnance rendue sur pied de requête par le tribunal territorialement compétent, sur demande du représentant légale de la société ou de son mandataire légale.

Dans ce cas, une copie de l'ordonnance sur pied de requête doit être jointe au dossier.

8. Références légales:

- Code de commerce ;
- Décret exécutif n° 16-136 du 25 Avril 2016, fixant les modalités et les frais d'insertion des publicités légales au bulletin officiel des annonces légales ;
- Arrêté du 31 octobre 2016, fixant les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce, au titre de la tenue des registres du commerce et des publicités légales.